

Règlement : TRAIL « LES DOULLENNAISES »

18/05/2024

Le trail LES DOULLENNAISES est un trail de catégorie XXS, disputé sur un terrain naturel comportant un certain nombre de caractéristiques techniques. Les participants sont tenus de respecter le règlement suivant afin de permettre à cette course de conserver l'esprit trail.

Les participants devront respecter les règles sanitaires en vigueur à la date de l'épreuve.

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation, et aux animaux.

1. ORGANISATION :

L'association « Les Foulées Doullennaises », association régie par la loi 1901, organise son trail le SAMEDI 18 MAI 2024, à 18H00. **Le départ et l'arrivée se fera à la Citadelle de Doullens.**

La course est inscrite au calendrier des courses FFA, ouverte à tous les licenciés ou non.

Lors de cette manifestation une marche sera également proposée.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs, avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quelques soit le dommage subi ou occasionné.

3. INSCRIPTIONS :

Les inscriptions seront faites sur uniquement sur le site www.Kligego.com pour les épreuves trails, limité à 200 participants sur chaque épreuve. **Pas d'inscription sur place sauf pour la marche.**

a. Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- U20 Juniors (née en 2006 et avant) pour l'épreuve 21 km « La Cita'trail »
- U19 Cadets (née en 2008 et avant) pour les épreuves 10 km « La Citadine »

b. Droit d'inscription :

Les droits d'inscriptions sont à régler directement en ligne lors de l'inscription ; ils s'élèvent (hors frais de dossier) à :

- 18€ pour le 21km « La Cita'trail »
- 12€ pour le 10 km « La Citadine »

Cadeau à chaque participant du trail

- 4€ pour la marche 10km – pas de cadeau aux participants de la marche

c. Licence et certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Soit d'un certificat médical (ou sa copie) de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, moins de 6 mois pour les mineurs. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Pour les mineurs une autorisation parentale sera également à fournir.

Aucun dossard ne sera remis en absence de ces documents.

ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable et refusée. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

d. Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au mercredi 15 mai 2024 23h00

e. Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer à la Citadelle de Doullens route nationale 25, 80600 DOULLENS le jour de la course à partir de 16h et jusqu'à 30 min avant le départ de la course.

Le dossard sera récupéré par l'organisateur à l'arrivée.

Pas de dossard pour la marche

f. Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard ou par pointage manuel

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

La puce (dossard) sera obligatoirement à redonner à l'arrivée, sous peine qu'elle vous soit facturée 10€.

Pas de chronométrage pour la marche

4. DEROULEMENT DES COURSES

Pour les 2 épreuves trail ainsi que la marche le départ et l'arrivée se trouveront sur le même site

Départ dans l'enceinte intérieure de la Citadelle :

- 18h00 pour les 2 épreuves Trail
- Pour la marche départ libre en 17h00 et 17h45

5. BALISAGE

Il sera effectué avec de la rubalise rouge et blanche, marquage au sol et des panneaux indicateurs. Présence de signaleurs aux intersections de routes.

Plusieurs points de contrôle sont établis par l'organisation afin d'assurer la régularité de l'épreuve.

6. RAVITAILLEMENT

Cette course est un trail en semi autosuffisance.

Deux postes de ravitaillement sont prévus : 1 à l'arrivée (pour le 10 et le 21 km) et 1 à mi-parcours de l'épreuve 21 km

Prévoir votre gobelet personnel pour le ravitaillement.

A ces postes et sur l'ensemble des parcours respectez l'environnement.

7. ESPRIT TRAIL

Respect des propriétés traversées et de l'environnement

Vous allez traverser des propriétés privées et courir dans des sites naturels.

Nous vous demandons donc de : respecter la végétation, respecter les clôtures, NE PAS JETER VOS DETRITUS SUR LE SOL.

Ne pas crier intempestivement, faire preuve de bonne humeur vis à vis des bénévoles et des villageois rencontrés. Les accompagnateurs en VTT ne sont pas autorisés.

Les ravitaillements sauvages sont interdits.

Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours.

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être mis hors course.

8. PORT DU DOSSARD

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course et notamment lors du franchissement de la ligne d'arrivée.

9. CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

10. MODIFICATION/ANNULATION DES EPREUVES

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure ou en cas de circonstances dangereuses pour les concurrents ou les bénévoles. En cas de non-participation à la course de la part du coureur et quelle qu'en soit la cause, il ne sera pas fait de remboursement des inscriptions. En cas d'annulation de la course de la part de l'organisation cas de force majeure (météo, covid, ...) pas de remboursement de l'inscription.

11. SECURITE

Certains passages emprunteront des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront respecter le code de la route.

Entre-aide : Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou en détresse.

12. ASSURANCE

Un contrat responsabilité civile a été souscrit par l'organisateur auprès de la F.F.A. pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

13. CONTROLE/ABANDONS

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de bonnes conditions de régularité de course.

En cas d'abandon, le coureur devra impérativement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou le bénévole au poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

14. DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

15. MATERIEL

Gobelet personnel pour les ravitaillements

Matériel obligatoire : RESERVE D'EAU MINI DE 25CL, TELEPHONE PORTABLE

16. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

17. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Le classement sera disponible sur le site courses 80

Récompenses aux trois premiers hommes et femmes du classement général du 21 km et 10 km. Pas de récompense pour les marcheurs.